

# Parc national de Port Cros

## Orientation 2.8 Sur les îles, adapter les modes de gestion des milieux aux enjeux de préservation de la biodiversité

Sur les îles, les effets anthropiques peuvent avoir un impact direct sur les coeurs de parc ; il est donc nécessaire de les limiter par la prévention et par des modes de gestion adaptés et respectueux des habitats et des espèces.

La prolifération des espèces envahissantes (plus de 50 espèces végétales introduites recensées comme telles à Porquerolles) est particulièrement préoccupante car ces espèces peuvent altérer les écosystèmes par modification des habitats, ou encore rentrer en concurrence avec les espèces indigènes. La problématique des espèces envahissantes est encore peu connue des visiteurs et des habitants. Une politique de sensibilisation et de communication est essentielle pour que tous se sentent concernés. Par ailleurs, plus les interventions sont menées à un stade précoce d'invasion biologique, plus elles sont efficaces et de moindre coût: une veille et un suivi doivent donc être mis en place. La mesure correspondante est décrite dans la Partie 3 de la charte, dans l'objectif 2.I « Mener des actions spécifiques pour conserver les habitats et espèces patrimoniaux » : cette mesure s'applique aux coeurs et à l'aire optimale d'adhésion des îles.

[...]

En dehors des habitats et des espèces remarquables dont la préservation est prise en compte notamment par la mise en oeuvre des directives Natura 2000 « Habitats » et « Oiseaux », la biodiversité ordinaire, particulièrement fragile sur les îles, doit également faire l'objet d'une vigilance accrue.

[...]

### Pas de mesures partenariales

| <b>3 mesures partenariales</b> | <b>Rôle de l'établissement public</b> | <b>Contribution des communes<br/>adhérentes</b> | <b>Principaux autres partenaires</b> |
|--------------------------------|---------------------------------------|---|--------------------------------------|
| [...]                          | [...]                                 | [...]   | [...]                                |

Référence ID de l'article : #4542

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-11 11:23